

# COMMUNIQUÉ

Paris , le 6 février 2006.

Le mardi 31 janvier 2006, une délégation composée du secrétariat du Comité intersyndical du Livre parisien et des représentants du Comité syndical du syndicat Filpac-CGT de la SPPS a été reçu, par la direction générale des NMPP en présence du directeur général de la SPPS.

Au cours de cette réunion, le CILP a souhaité connaître la position de la direction des NMPP sur un certain nombre d'engagements et accords qui restent, à ce jour, non respectés.

La direction a tout d'abord réaffirmé sa volonté de respecter, à terme, tous ses engagements. Pour prouver sa bonne foi, elle a même accepté de rouvrir immédiatement le dossier des dépôts banlieue et a consenti à tenir, dans les meilleurs délais, une réunion avec tous les acteurs concernés par ce dossier (*CILP, NMPP, Dépositaire*). Elle a par ailleurs réaffirmé qu'elle assumerait, comme elle s'y était engagée dans le protocole d'accord du 4 décembre 2003, le différentiel entre le salaire qui serait proposé aux salariés embauchés dans les dépôts banlieue concernés et le salaire défini dans cet accord.

En ce qui concerne la SPPS, la direction de la filiale a expliqué succinctement son projet d'entreprise qu'elle compte négocier avec les organisations syndicales. Ce projet serait donc construit autour de 4 axes principaux :

- Renégociation des organisations de travail, dans le cadre de la revoyure acceptée par les signataires de l'accord NMPP sur la modernisation de PDP, afin de réduire le déficit du compte d'exploitation de l'entreprise.
- Viser l'excellence en matière de qualité de prestation dans l'exercice de notre métier de dépositaire.
- Établir une nouvelle donne sociale dans la SPPS afin de rassurer les éditeurs et permettre ainsi de ramener de la charge de travail au sein de l'entreprise.
- Reconquérir le réseau parisien et continuer à rouvrir un maximum de points de vente.

Le directeur des NMPP nous a ensuite fait savoir que, contrairement aux rumeurs d'ateliers, tous les salariés qui souhaiteraient rester travailler dans la SPPS devront être transférés, au plus tard, le 1<sup>er</sup> juillet 2006.

À ce propos, notre délégation a demandé, officiellement, que les conditions de transfert, avec **prime transactionnelle**, puissent être reconduites pour ceux qui le souhaiteraient. La direction nous a répondu être d'accord pour reconduire les conditions définies dans l'accord d'entreprise sur le modernisation de PDP, même si elle nous a fait remarquer que ces conditions exceptionnelles devaient normalement s'arrêter au 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Elle souhaite par contre que tous ceux qui souhaitent faire ce choix, le formalisent au plus vite en faisant une demande par écrit à la direction de l'entreprise pour officialiser leur préférence en conditions de transfert. A la suite de quoi, la direction de la SPPS proposera aux Institutions représentatives du personnel - les délégués du personnel et le Comité d'entreprise - d'accepter les démarches habituelles afin d'offrir cette possibilité d'indemnisation aux salariés concernés.

**Le Bureau syndical**

Distribution de la presse niveau 2

